

## SEANCE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze juin à onze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : BONNET Michel - BES Patrice - MARCOUL Benoît - ESQUEVIN Catherine - GIORGIUTTI Ernest - SAGE Jean-Fabien - BERTRAND Karine - CALICIS Delphine - GASSIN Jacqueline - PHILIPPE Nathalie

Absents : BEGIN Céline - GATIMEL Adeline - CADARS Corinne - BOUTIN Olivier - HUC Jean-Paul -

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 18.04.2019 : adopté à l'unanimité

### **TARIF DES CONCESSIONS LIBEREES DANS LES CIMETIERES**

Mr le Maire fait part aux conseillers de la fin des travaux pour la reprise des concessions dans les 5 cimetières de la commune.

Il indique que des caveaux ont été conservés et sont de vrais petits monuments qui peuvent intéresser un acheteur. Il propose que la commission chargée de l'octroi des locations soit aussi celle qui fixera un prix pour chaque n° de sépulture relevée. Pour cela elle se déplacera sur chacun des lieux. Ces prix seront mis au vote du conseil municipal prochain.

### **DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION EMPRUNTS LOGEMENTS ET MAISON MEDICALE (N° 30-2019)**

Vu le transfert des logements les Hauts de Cahuzac de l'agglomération vers la commune en 2017, Considérant que les échéances des emprunts de ces logements pour 2018 ont été remboursé par la commune à l'agglomération Gaillac Graulhet mais mal imputé,

Considérant qu'il convient de régulariser les opérations,

Considérant qu'il convient d'établir une décision modificative pour régulariser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	168751	OPFI	GFP de rattachement	55 508,16
023	023		Virement à la section d'investissement	55 508,16
21	2138	246	Autres constructions	-5 000,00
21	2138	277	Autres constructions	5 000,00
			TOTAL	<b>111 016,32</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	55 508,16
77	773		Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou...	55 508,16
			TOTAL	<b>111 016,32</b>

### **DELIBERATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (N° 31-2019)**

Après lecture de la lettre reçue de la préfecture et datée du 12 avril 2019 demandant aux communes de délibérer sur la composition des conseils communautaire de mars 2020 avant le 31.08.2019, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour la proposition définie dans « accord local », à savoir 1 délégué, ayant bien pris en compte l'une des 2 conditions expliquées dans ce texte pour que cette disposition aboutisse.

### **PRECISION SUR LA DELIBERATION BOURSE AU PERMIS**

Vu la délibération n° 07.2019 du 05.03.2019, dans laquelle le conseil municipal offre 2 bourses de 1 000 € chacune pour aider 2 personnes à passer le permis de conduire.

M. le maire précise que la commission d'octroi se réunira le 17 juillet et indiquera aux bénéficiaires la contrepartie de cette bourse à savoir l'obligation d'effectuer 70 h de travail d'intérêt général et passer le permis dans les 2 ans suivant l'inscription auprès de l'auto-école.

### **DEVENIR DE L'OUSTAL**

Olivier Jean, locataire de l'Oustal, vient de donner congé au 30 juin de la location de l'Oustal.

Une discussion s'ensuit pour déterminer le devenir de cet immeuble qui était fait à l'origine pour recevoir 4 couples âgés en colocation.

Mme Calicis au nom de l'association Astrolable propose de le reprendre pour commencer une prestation destinée à un public âgé ou malade.

Le conseil est séduit par l'idée et décide de ne pas relouer cette maison en attendant les propositions de reprise faites par l'association Astrolable. Cette décision doit être parfaitement mûrie et va demander quelques mois.

### **DEMANDE DE LOCATION DE LA PETITE FRIPERIE**

L'association « La Petite Friperie » trop à l'étroit dans ses locaux et ayant appris que le Service d'Aide à Domicile (SAD) allait quitter ses bureaux actuels, souhaite reprendre ce local. A ce jour le conseil ne se prononce pas car le SAD n'a pas encore commencé la construction des bureaux qui ne seront livrés qu'en 2020.

### **INTERDICTION AFFICHAGE SAUVAGE DANS LA COMMUNE (N° 32-2019)**

- vu la multiplication cette année de l'affichage effectué par des particuliers ou des associations, dans le périmètre du village,

- considérant la dangerosité de certains panneaux posés aux carrefours gênant la visibilité,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- ne plus accepter de panneaux informatifs quels qu'ils soient à l'intérieur des panneaux d'entrée dans l'agglomération
- d'enlever tous les panneaux qui seraient quand même posés et de la conserver aux ateliers municipaux jusqu'à la date de l'évènement. Si les responsables à cette date ne sont pas venus les retirer, ils seront détruits.
- d'envoyer un courrier aux maires des communes voisines pour les informer de cette décision.

### **TARIF APPLIQUE LORS DE LA CAPTURE DES CHIENS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (N° 33-2019)**

Etant donné le nombre de chiens errants sur la commune, les dégradations, la dangerosité et les attaques faites aux animaux et aux personnes,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer à 100 €, l'amende qui sera infligée au propriétaire ayant fait preuve d'une telle incivilité.

### **DELIBERATION VENTE DE CHEMINS (N° 34-2019)**

Plusieurs chemins appartenant au domaine privé de la commune ne sont plus utilisés aujourd'hui, ils ne desservent plus de parcelles enclavées et ne peuvent avoir une vocation de chemin de randonnée, ils sont souvent travaillés sans autorisation par un agriculteur.

Le conseil municipal décide de procéder à une enquête publique, de fixer le prix à 0,60€ du m<sup>2</sup>. L'annonce de cette enquête comprendra 2 parutions sur un journal habilité à recevoir les annonces légales « Le journal d'Ici ».

Le commissaire enquêteur choisi est Mme Caroline BREUILLARD, Maire de DONNAZAC.

Elle sera présente à la mairie le 15 juillet date de l'ouverture de l'enquête et le 09 août, date de clôture de l'enquête.

M. le maire est chargé de prendre l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur et d'ouverture d'enquête publique.

## **DELIBERATION DELIMITATION PDA (N° 35-2019)**

### **Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques**

#### **Exposé des motifs**

Il existe actuellement dans la commune 1 monument historique, 1 faisant l'objet d'un classement et 1 faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments classés :

Château de Mayragues et son pigeonnier

Monuments inscrits :

Château de Mayragues

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours sur Vère Grésigne – Pays Salvagnacois et en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, le conseil de la communauté d'agglomération doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune, en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10.08.1975 classant *Château de Mayragues et son pigeonnier* au titre des monuments historiques,

..... Liste monuments classés

**Vu** l'arrêté ministériel du 10.10.1961 inscrivant *le Château de Mayragues et son pigeonnier* au titre des monuments historiques,

1 Liste monuments inscrits

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par la délibération du 10 juillet 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 septembre 2017 portant décision de reprise et poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords,

**Considérant** que le nouveau périmètre proposé est (voir *note explicative ABF*)

**Après en avoir délibéré,**

- **DE DONNER un avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de *CAHUZAC SUR VÈRE*, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **MAITRISE ŒUVRE MAISON ASTROLABE**

Vu la proposition de Sancho AYGUEVIVES qui ferait la prestation pour un montant forfaitaire de 3 800 € pour mener à bien l'étude de faisabilité de la maison Astrolabe,  
Lors d'un prochain conseil, une décision sera prise sur l'ouverture de crédits supplémentaires.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE PLUI ARRETE AU CONSEIL DE COMMUNAUTE (N° 36-2019)**

Comme prévu par l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est amené à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui le concernent directement.

Les éléments particuliers et caractéristiques du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de CAHUZAC SUR VÈRE d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui le concernent directement.

Le conseil Municipal de CAHUZAC SUR VÈRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44 et R151-1 à R151-55 et R 153-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 mai 2009 du Syndicat Mixte Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018 ;

*Vu le PLU sur le territoire de Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014 ;*

Vu les délibérations du conseil de communauté de l'ex communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois des 20 juin 2014 et 10 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la conférence intercommunale des maires de l'ex communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois réunie le 24 novembre 2015 pour débattre des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres,

Vu la délibération du conseil de communauté de l'ex communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois du 18 décembre 2015 fixant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 septembre 2017 compétente en matière de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil de communauté le 12 novembre 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours d'élaboration du PLU intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du conseil de communauté du 15 avril 2019 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier de PLUi arrêté au conseil de communauté du 15 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté qui le concernent directement.
- Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de CAHUZAC SUR VÈRE et publiée
- Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (N° 37-2019)**

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2018. Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- la maquette du bulletin est terminée et va être expédiée à l'imprimeur, toutes les corrections ayant été visées
- le marché gourmand se tiendra le 18 juillet 2019, il est confié à l'association Des Vignerons Cahuzacois. Comme il s'agit d'une sous location de domaine public, il y a lieu comme le prévoient les textes, de voter un droit d'occupation de l'espace public qui a été fixé à 150 €
- les toitures des bâtiments des ateliers municipaux sont terminées. M. Giorgiutti va demander à l'entreprise SARL Nicolas RAHOUX 40 avenue Franchet d'Esperey 81000 ALBI de commencer son intervention pour un coût total de 6 359 € HT
- l'association Festimages crée l'évènement culturel dans la ville de Cahuzac sur Vère en mettant en place des affichages photographiques et en organisant des projections cinématographiques en plein air
- le décrépiage et le rejointoiement des pierres de l'ancien presbytère sont en cours de finition
- Date de la prochaine réunion : non fixée.

(Séance levée à 23 h)